



FINALISATION DU PLUI La traduction réglementaire

Réunion publique

6.10.2025



DÉROULÉ



Contexte, cadre et état d'avancement

Les sujets phares des pièces réglementaires

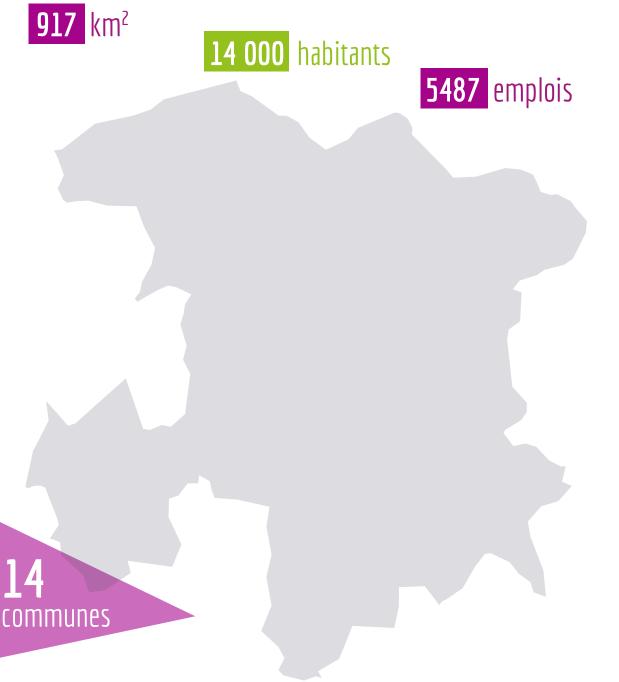
LA SUITE DE L'ÉLABORATION DU PLUI

2.
 3.

Cittànova



Pourquoi un PLUi?



- Une intercommunalité créée le 29 Décembre 2005 en regroupant 13 communes.
- Une extension en 2021 avec l'arrivée de la commune de Nançay
- L'intercommunalité est dotée de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace"
- Actuellement une grande diversité de document d'urbanisme avec
 - > 4 communes qui disposent déjà d'un PLU communal,
 - > 4 communes en carte communale,
 - > 6 communes au Réglement National d'Urbanisme (RNU)
- Sauldre et Sologne a engagé l'élaboration de son premier PLUi lors du Conseil communautaire du 31 Janvier 2022



Qu'est-ce que le PLUi ?

Un projet de territoire



- qui doit traduire une **démarche stratégique** et exprimer les choix politiques des élus en matière d'aménagement pour les **10 prochaines années**
- qui doit garantir une **cohérence et une complémentarité** de développement de chacune des communes de Sauldre et Sologne
- qui doit s'inscrire dans **l'intérêt général et la recherche d'un développement** durable du territoire

Un outil réglementaire



- qui **définit et réglemente le droit des sols** et s'appliquera sur les demandes de travaux, d'aménagement et de construction
- qui devra apporter une **équité** de droit sur le territoire et une **cohérence** des réglementations
- qui devra moderniser les règles et les outils de gestion du territoire
- qui se substituera aux différents documents d'urbanisme communaux en vigueur



Un contexte législatif et règlementaire à prendre en compte



Loi ENE	LCA Loi ALUR _{BNI}		LOM	Climat et résilience	
				$\longrightarrow \bigcirc$	
2010	2015 2016	2018	2019	2021	

ENE: Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)

ALUR: Accès au Logement et Urbanisme Rénové

LCAP : Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

BNP : Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

ELAN: Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

LOM: Loi d'orientation des mobilités

Climat et Résilience

- + le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à l'échelle de la Région
- + le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du Pays Sancerre-Sologne



Les pièces du PLUi



Rapport de présentation : Diagnostic Territorial et Etat initial de l'Environnement

Justifie



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire. En cohérence avec le PADD, sont élaborés les pièces règlementaires suivantes :

Cohérence

Règlement écrit et document graphique

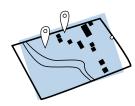


Il définit les règles d'utilisation des sols



Il traduit graphiquement les règles d'utilisation des sols

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Elles encadrent les futurs aménagements sur des sites précis ou au regard de certains sujets (exemple : la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans tous les futurs projets de constructions).

Conformité

Compatibilité

Doit respecter *le règlement*

Permis de construire, Déclaration Préalable de Travaux...



Doit respecter les principes inscrits dans les OAP







Le diagnostic du territoire

- > Au travers d'une approche transversale, il « met en lumière » le territoire et son aménagement actuel, en mobilisant les acteurs du territoire
- > Il s'agit d'effectuer une photographie du territoire au démarrage de la réflexion sur le PLUi, un état de référence indispensable pour l'évaluation à posteriori des changements réalisés grâce aux actions mises en oeuvre
- > Il identifie les atouts, faiblesses et enjeux du territoire auxquels le PLUi doit répondre.
- > Plusieurs volets:
- **Un diagnostic socio-demo et urbain**, qui permet de comprendre spatialement les données statistiques (exemple : l'évolution du parc de logements liée aux tissus urbains),
- Un état initial de l'environnement, qui s'intéresse au socle physique pour comprendre la manière dont les hommes se sont implantés sur le territoire, l'ont investi et utilisent ses ressources,
- Le diagnostic agricole



Comment les patrimoines de Sauldre et Sologne constituent les **liants de l'identité locale**, des facteurs d'**ancrage** et des opportunités d'attractivité pour demain?

PARTIE 3



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES





CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ. DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE



AMBITION 3

PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU CŒUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT



- > Coeur du projet, il exprime le projet politique global en Sauldre et Sologne à horizon 2035,
- >Il définit les choix en matière d'urbanisme. d'aménagement, d'économie. de protection de l'environnement...,
- > Il constitue la référence et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi et pour ses modifications ultérieures,
- > Il expose les orientations d'aménagement choisies par les élus qui sont **non** hiérarchisées, indissociables et organisées dans trois grands axes



Les pièces réglementaires

Le document graphique



Le réglement écrit





Les pièces réglementaires

OAP sectorielles



OAP thématiques











Le Zéro Artificialisation Nette : un objectif en trois lettres

Z: Zéro

A : Artificialisation = l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage

N : **Nette** = toute artificialisation nouvelle doit être « compensée » ; la soustraction des espaces artificialisés et des espaces renaturés doit être égale à 0



Une atteinte progressive

Le point de départ

Consommation d'espaces passée

Réduction de la consommation d'espaces passé

-50% à l'échelle nationale

Réduction par 2

de l'artificialisation des sols observée sur 2021-2031 Réduction par 2

de l'artificialisation des sols observée sur 2031-2041

2011

70

2031

2041

050

> Le « compteur ZAN » a démarré en 2021 (date de promulgation de la loi Climat et Résilience) ; les espaces agricoles et naturels consommés depuis sont donc déjà comptabilisés dans la trajectoire ZAN

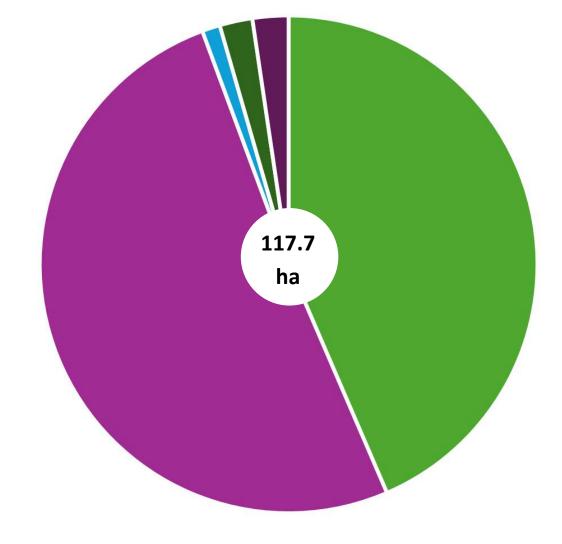
>> Le ZAN ne démarre pas à l'approbation du PLUi.

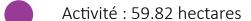




Ce qu'il s'est passé : 2011-2021







Mixte: 1.38 hectares

Habitat: 51.24 hectares

Ferré : 0 hectares

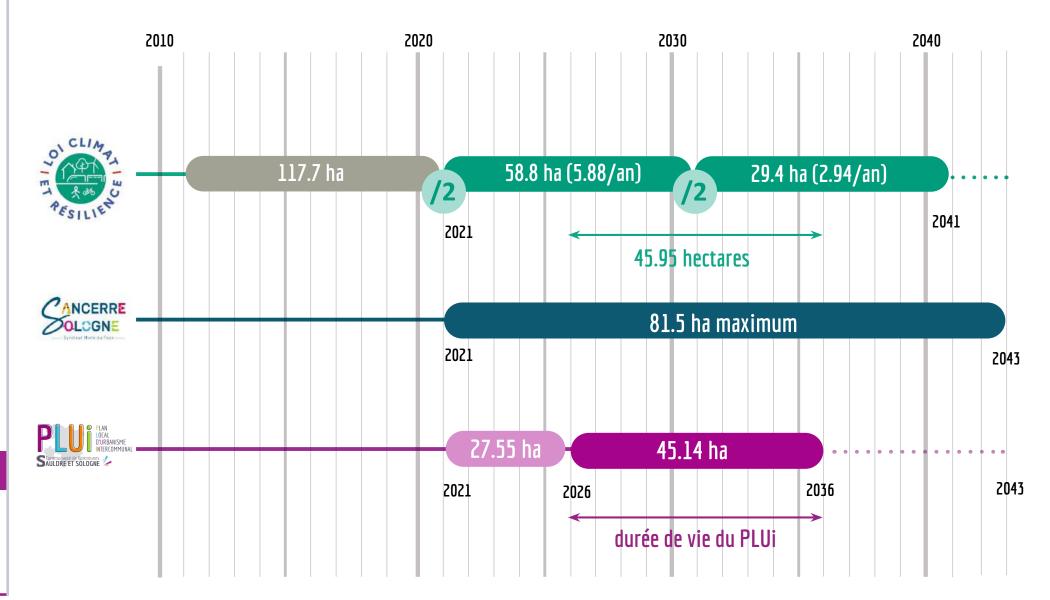
Route: 2.51 hectares

Inconnu : 2.75 hectares

SAULDRE ET SOLOGNE

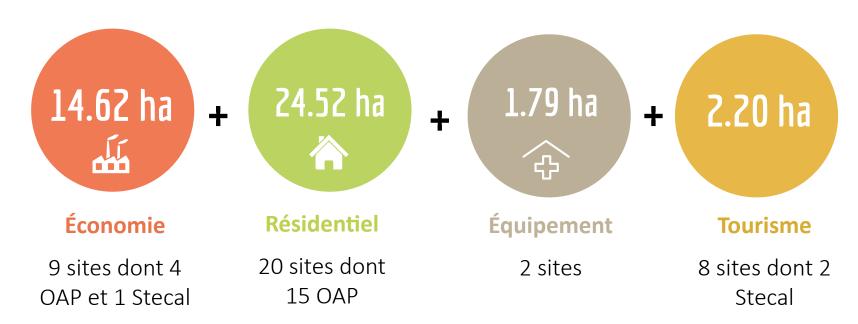
La gestion économe de l'espace

L'objectif national / l'objectif local

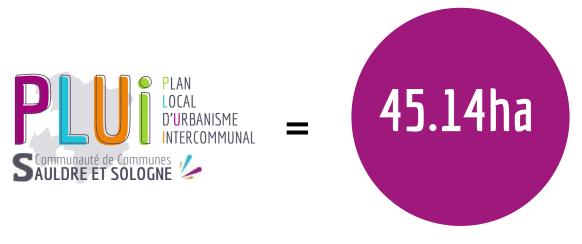




Ce qu'il va se passer

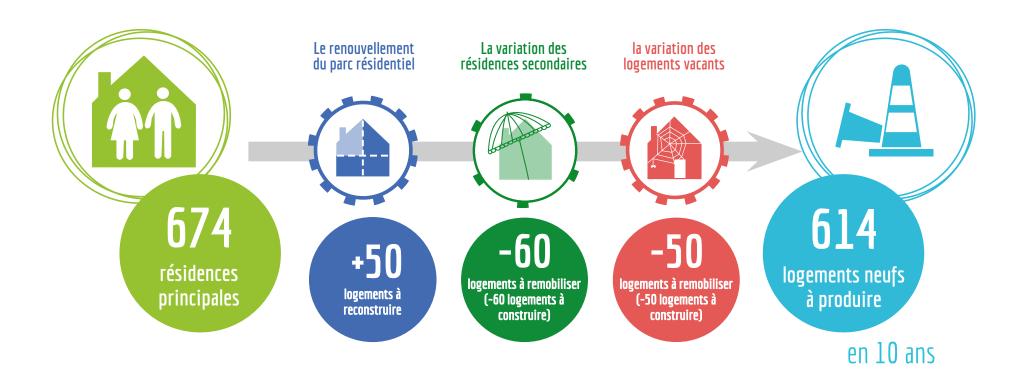


+ 2ha d'emplacements réservés



Un PLUi calibré au regard des besoins

Un objectif en logements atteint



~

PARTIE



Un PLUi calibré au regard des besoins

Un objectif en logements atteint

Ventilation des objectifs de production de logements	Pôles principaux Aubigny-sur-Nère Argent-sur-Sauldre	Pôles relais La Chapelle d'Angillon / Ivoy-le- Pré / Mery-ès-Bois Brinon-sur-Sauldre / Clémont	Centralité de maillage Nançay Blancafort	Communes rurales actives Sainte-Montaine, Ménétréol- sur-Sauldre, Ennordres, Oizon et Presly
Répartition des logements à produire	59%	21 %	11%	8%
Estmation du nombre de logements neufs à produire en 10 ans	365 logs	133 logs	69 logs	50 logs

Une ventilation initiale (voir PADD) vouée à renforcer l'armature actuelle et concentrer l'accueil de population au plus près des pôles de services et d'équipements

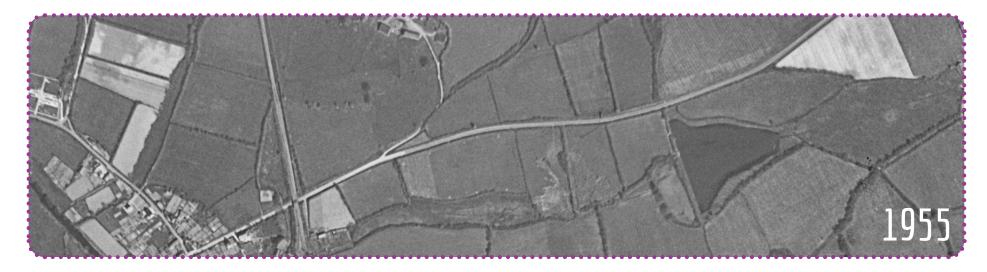


logements réalisables en densification





Un habitat linéaire limité

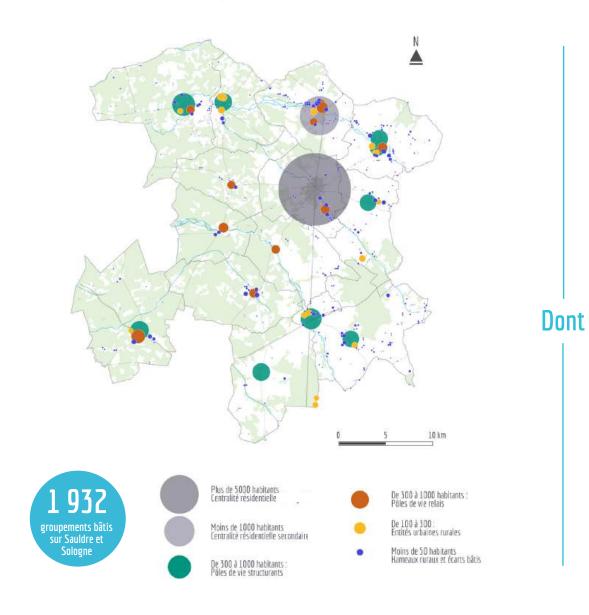




Le territoire a été sujet a une urbanisation linéaire (La Chapelle d'Angillon, Ivoy-le-Pré...)



Un habitat dispersé limité





«agricoles»

Cittànova



Un habitat dispersé limité

Possibilités d'évolution pour une habitation isolée :

Zones A et N:

- Il s'agit d'une **extension d'un logement existant**. Elle est autorisée en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLUi, sous réserve qu'elles répondent (toutes extensions cumulées) à **au moins une des conditions suivantes** :
- > avoir une emprise au sol maximale de 50 m²,
- > représenter moins de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.
- Il s'agit d'une annexe à un logement existant sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :
- > être situées à moins de 30 mètres de la construction principale,
- > avoir une emprise au sol maximale de 40 m² ou 20 m² (dans le secteur Np) (toutes annexes cumulées hors piscine).









Un habitat dispersé limité

Des possibilités de création de nouveaux logements au sein des zones A et N, uniquement :

- > à destination des exploitants agricoles sous conditions (notamment être nécessaire au fonctionnement de l'exploitation),
- > dans le cadre d'un changement de destination. Les changements de destination seront autorisés sous réserve que le changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve de l'avis conforme de la commission compétente.

A ce jour, 113 bâtiments ont été repérés comme pouvant potentiellement changer de destination.

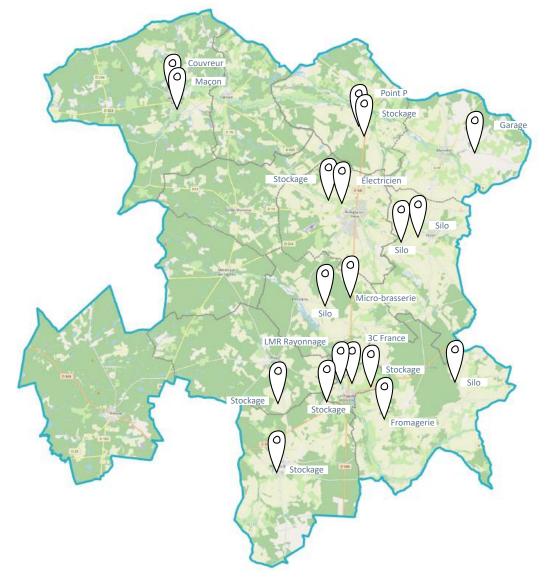


> Granges repérées à Aubigny-sur-Nère



Les activités touristiques, ludiques et économiques isolées

- Pour les autres occupations du sol (autres que du logement) situées dans des zones à dominante agricole ou naturelle et donc en dehors des zones urbaines, et où des projets de constructibilité sont pressentis d'ici 2036, devront faire l'objet d'un STECAL.
- STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée.
- L'objectif de ces secteurs est de leur attribuer des règles spécifiques pour cadrer le développement.





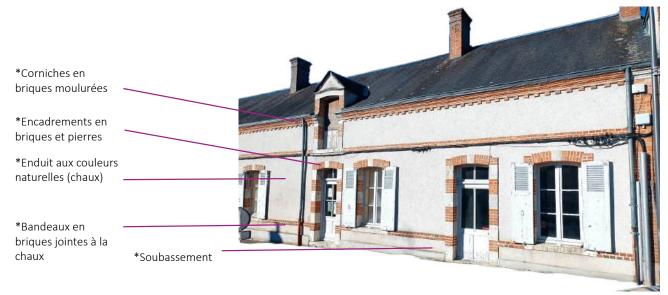
Le patrimoine

Un cadre de référence dans les périmètres délimités des abords

En parallèle de son PLUi la collectivité définit des PDA (Périmètres Délimités des Abords) en lieu et place de ses périmètres actuels de 500m des Monuments Historiques.

Un document, sous forme d'OAP Thématique, a été rédigé afin d'exposer les attentes conjointes de la collectivité et de l'Architecte des Bâtiments de France sur ces secteurs.

Un outil complémentaire aux autres dispositions de protection patrimoniale du PLUi : recensement sur le plan de zonage (L1519), réglements écrit et graphique...



> Façade typique de Sauldre et Sologne à Clémont



Le patrimoine

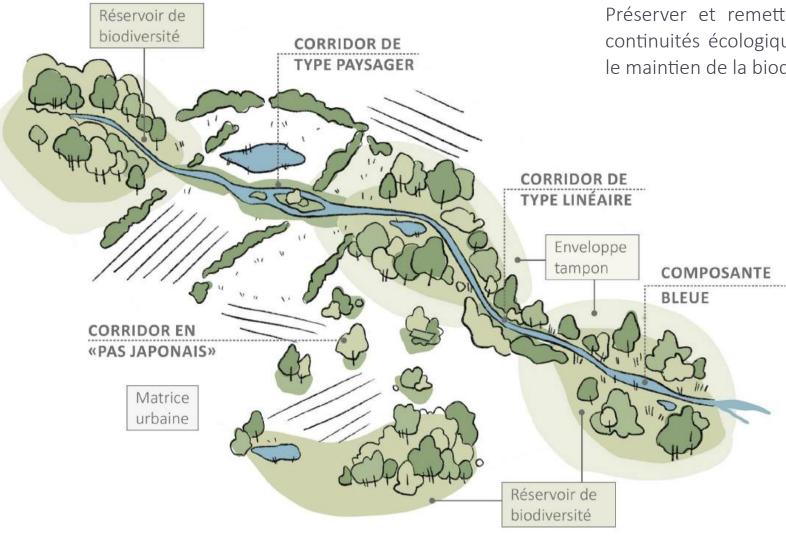
Une zone urbaine divisée en secteurs

La zone urbaine a été divisée en différents secteurs au regard des formes urbaines ou des occupations du sol. Cette distinction permet de prendre en compte les différents enjeux patrimoniaux.





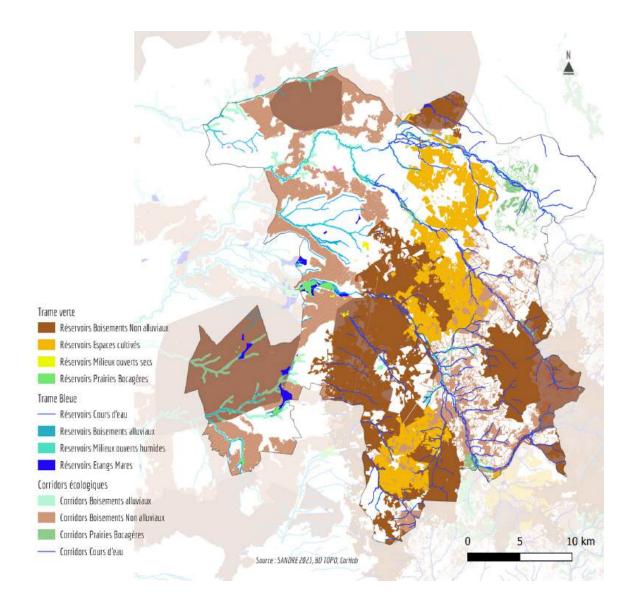
Définition et objectifs



Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.



Une trame verte et bleue lisible sur le territoire



> Synthèse de la Trame verte et Bleue du territoire



Des aménagements encadrés au regard de la TVB

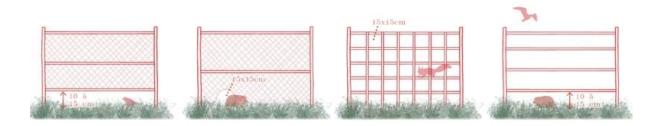
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) est une OAP dite Thématique qui s'applique sur l'ensemble du territoire et se caractérise par un sujet transversal : la Trame Verte et Bleue, qui constitue le «squelette» naturel de Sauldre et Sologne.

L'OAP TVB s'applique en complémentarité des autres pièces règlementaires (document graphique et règlement écrit). Elle vise trois objectifs :

- Préserver la biodiversité,
- Assurer la fonctionnalité des milieux naturels,
- Renforcer la prise en compte de la TVB dans les espaces urbanisés.

En limite avec une zone Naturelle et forestière (N) :

> les clôtures seront **perméables** à la petite faune et hydrologiquement.





Exemples d'orientations opposables à tout projet

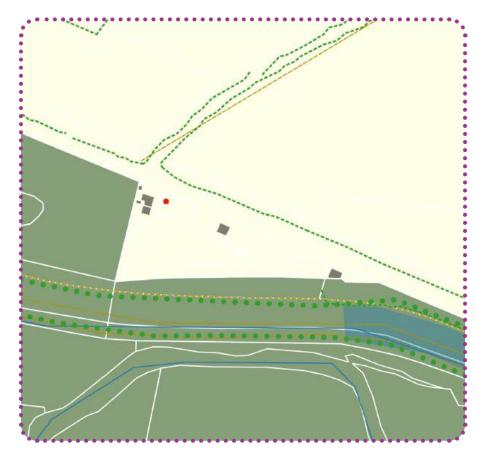
> en bordure d'un milieu humide (cours d'eau, zone humide...), une bande tampon sera préservée pouvant être support d'un cheminement doux aménagé avec des matériaux perméables.



Des composantes de la TVB protégées

Sont protégés dans le cadre du projet de PLUi :

- > l'ensemble des haies du territoire en milieux naturels et agricoles,
- > les zones humides,
- > les cours d'eau,
- > certains espaces verts au sein des espaces urbanisés.



Protection de haies et des platanes des bords de Sauldre



La démarche Eviter-Réduire-Compenser

La priorité : l'évitement

- Une démarche introduite par la loi pour la Reconquête de la Biodiversité (2016)...
- ... qui vise à concilier aménagement du territoire et préservation de l'environnement
- Le principe : éviter toute atteinte à l'environnement réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités et, en dernier recours, compenser toute atteinte qui n'aurait pas pu être évitée ou réduite
- L'analyse des atteintes à l'environnent dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...)

Eviter c'est:

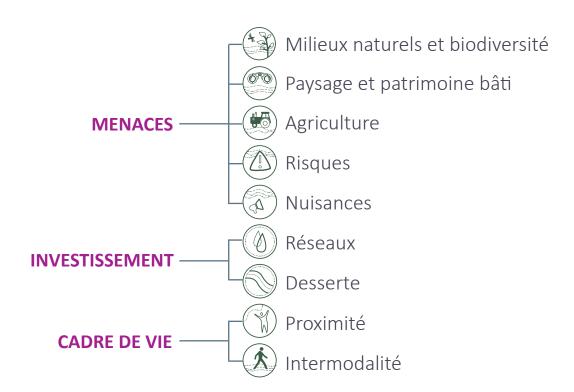
- >> Ne pas faire
- >> Faire moins
- >> Faire ailleurs
- >> Faire autrement



La démarche Eviter-Réduire-Compenser

L'évaluation des secteurs de projet

- Une évaluation des secteurs de projet ciblés par les élus qui permet :
 - de mesurer les impacts prévisibles de l'urbanisation des sites ciblées par les communes, tant urbains, agricoles qu'environnementaux (évaluation environnementale),
 - d'aider à la décision,
 - de justifier les choix d'urbanisation au regard des enjeux et du socle réglementaire et législatif.
- Les critères d'évaluation :







La démarche Eviter-Réduire-Compenser

L'évaluation des secteurs de projet



> Évaluation d'un site de projet non retenu

Une évaluation comprenant l'identification de zones humides.



> Visite et réflexion autour des futurs secteurs de projet



Les énergies renouvelables

Un encadrement au service des paysages

Installations d'énergie renouvelable individuelles :

Capteurs solaires, éoliennes domestiques :

- Forte protection des secteurs «patrimoniaux»

Centrales solaires (photovoltaique au sol) :

- Uniquement au sein de secteurs spécifiques considérés comme dégradés, artificialisés ou non-productifs du point de vue agricole ou forestier (NEr)

Agrivoltaïsme :

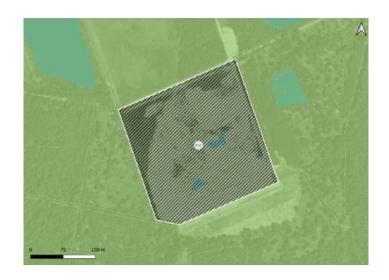
- Uniquement dans les zones A (exclusion des zones N, NP et AP) et objectif de minimisation de l'impact paysager

Éoliennes:

- Définition de critères d'exclusion dont : TVB, zones à enjeux environnementaux, proximité des habitations, des zones U et AU et application de la directive eurobats autour des forêts

Méthanisation:

- Uniquement en A



Nançay





CALENDRIER

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026
	Conférence des maires Réunion publique		Avis PPA + communes	Avis PPA + communes	Avis PPA + communes	
Préparation du dossier d'arrêt	Préparation du dossier d'arrêt			7910	DES ELEC	TIONS
				PEKIU		
Présentation aux PPA Préparation du dossier d'arrêt		1 Conseil Communautaire (Arrêt du projet) 24.11				



Merci pour votre écoute